
LE SYMPTÔME DU DIVORCE

Raymond Teachout

Etudes **B**ibliques **P**our **A**ujourd'hui

WWW.EBPA-PUBLICATIONS.ORG INFO@EBPA-PUBLICATIONS.ORG

« Les pharisiens l'abordèrent, et dirent, pour l'éprouver : Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour un motif quelconque ?

Il répondit : N'avez-vous pas lu que le créateur, au commencement, fit l'homme et la femme et qu'il dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair ? Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint.

Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier ?

Il leur répondit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes ; au commencement, il n'en était pas ainsi.

Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère. Ses disciples lui dirent : Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier. Il leur répondit : Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela est donné. Car il y a des eunuques qui le sont dès le ventre de leur mère ; il y en a qui le sont devenus par les hommes ; et il y en a qui se sont rendus tels eux-mêmes, à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne. »

Matthieu 19:3-12

Le taux de divorce au Québec, en 2003, selon Statistiques Canada, était près de 50%. C'est le taux le plus élevé au Canada. La moyenne pour la nation Canadienne est de 37%, et le Québec est la seule province à se démarquer nettement, puisque c'est la seule province qui dépasse les 40%. Pourtant, on ne semble pas parler souvent du problème du divorce. La raison, je pense, est bien simple. La population a tellement adopté une « amoralité » en terme de relation amoureuse que non seulement on ne voit plus du tout l'importance de se marier, on trouve aussi de moins en moins d'importance à rester mariés. Les gens prennent pour acquis qu'il est normal de changer de « conjoint » après quelques années. On oublie à quel point le ravage dans les vies et dans la société se fait ressentir, puis on se demande ensuite pourquoi le taux de suicide est si élevé dans notre province! (bien que cela ne soit pas le seul facteur qui entre en ligne de compte).

« *Il n'y a rien de nouveau sous le soleil* » disait l'Écclésiaste (1:9). Depuis la chute, les hommes et les femmes cherchent à satisfaire leurs propres passions et convoitises plus qu'à aimer réellement et fidèlement. Cela se traduit par des relations précaires et jetables. Le divorce est donc ancien. Il n'est alors pas surprenant que nous retrouvons les dirigeants juifs approcher Christ pour lui demander une question très symptomatique: « *Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour un motif quelconque?* » (Mat. 19:3).

Cette question sur le divorce était un symptôme de deux problèmes. Elle était premièrement un symptôme du cœur tortueux et trompeur des pharisiens qui demandaient hypocritement la question. Ils ne demandaient pas pour apprendre, mais plutôt pour réussir à le prendre au piège afin d'en finir avec Lui. C'était une tentative futile, car Jésus-Christ ne pouvait être pris au piège puisqu'il parlait et agissait toujours selon la vérité. Mais la question révélait leur terrible disposition de cœur.

La question du divorce était aussi un symptôme général du cœur endurci de l'homme, par rapport à la tolérance de Dieu à cet égard dans la loi de Moïse. À cet effet, il est important de noter que la loi était donnée pour révéler à l'homme son péché, et que celle-ci aurait pu être encore plus difficile à garder. Dieu y a inclus un élément de condescendance, par patience, vis-à-vis de la dureté de cœur des hommes. Si donc, l'homme était incapable même de garder cette loi-là aussi condescendante qu'elle était, ça ne fait que révéler à quel point donc « *le cœur de l'homme est tortueux et méchant* » ! (Jér. 17:9; Rom. 2:19-20).

La question du divorce ressort encore aujourd'hui, même chez les chrétiens. Qu'en penser? Est-ce permis? Est-ce toléré? Si ça nous arrive, que pouvons-nous faire après? Ce sont des questions importantes, car le péché ne simplifie pas la vie de l'homme, bien au contraire, ça le complique. Les questions suscitées à l'égard du divorce et du remariage sont bien importantes et affectent tangiblement bien des personnes.

Il y a bien des textes bibliques desquels il serait bien de se familiariser profondément. Lisez-les, relisez-les, une fois, deux fois, même trois fois. Lisez leurs contextes. Lisez-les dans des versions différentes. Une lecture sommaire de ce petit livret sans s'être plongé dans ces passages des Écritures risque bien de ne pas vous être grandement utile. Ces passages nous donnent tous les morceaux du casse-tête, pour ainsi dire, de ce sujet épineux qu'est le divorce et le remariage. On doit faire très attention de prendre considération de toutes les pièces de ce casse-tête. Avec patience, on doit réunir toutes les pièces ensemble, sans en oublier ou en négliger, et sans forcer des pièces à aller où ils ne vont pas. Autrement, on se donnerait une idée faussée de ce que Dieu dit sur le divorce et le remariage.

Genèse 2:24; Lévitique 18:6-16; Deutéronome 24:1-4; Esaïe 50:1; Jérémie 3:1-14; Malachi 2; Matthieu 5:32; 19:1-12; Marc 10:1-12; Luc 16:18; Jean 4:17-18; Matthieu 14:3-4; 1 Corinthiens 7; Romains 7:2-3; Hébreux 13:4.

QUELQUES OBSERVATIONS

Allant pas à pas, de ce qui est le plus évident à ce qui est le plus difficile, nous tâcherons d'observer les principes et les consignes données qui nous permettront de nous faire une idée compréhensive du sujet et d'en arriver à une conclusion.

- 1) En disant « *Dieu a joint* » l'homme et la femme (Mat. 19:6), le Seigneur Jésus-Christ parle d'une institution divine que l'homme est responsable de gérer et de reconnaître. L'institution vient de Dieu, et c'est Dieu qui « colle » ensemble le mari et l'épouse d'une façon efficace, unique et significative (Gen. 2:24). Soit dit en passant, l'homme ne peut pas appeler mariage n'importe quoi, puisque c'est Dieu qui a institué le mariage, et que celui-ci était spécifiquement entre un homme et une femme. Tout autre « mariage » est une abomination.

- 2) Quand ça dit « *que l'homme ne sépare point ce que Dieu a joint* » (Mat. 19:6), ça ne dit pas « que l'homme n'essaie pas de séparer ». C'est-à-dire, qu'il y a une séparation efficace qui est reconnue, qu'elle soit légitime ou non. Malheureusement, alors, le divorce, cette invention humaine, est efficace pour séparer ce que Dieu a joint.
- 3) Et par rapport à la question de la légitimité, Dieu est clair qu'il est illégitime de faire une telle séparation; puisque Christ en a fait l'interdiction selon le plan originel de Dieu. Ainsi, le divorce est efficace, mais contraire à la volonté de Dieu.
- 4) Aussi efficace qu'il soit, le divorce n'annule jamais totalement et complètement l'union que Dieu avait créée. Ainsi, il est indéniable que même avec la séparation reconnue, il y aura toujours du mariage initial quelque chose de

durable et permanent aux yeux de Dieu, au point que Christ a dit que l'adultère est commis lorsqu'une personne se divorce et se remarie avec une autre personne (Marc 10:3-5; Luc 16:18). Et dans Matthieu, même s'il y a une exception de mentionnée (l'impudicité, ou fornication, [*porneia*] – nous toucherons sur ce point précis sous peu), l'emphase porte sur le même point que Marc 10 et Luc 16: le divorce ne justifie pas une autre relation et n'enlève rien à la permanence de la relation qui aurait dû être maintenue. Il y a donc un aspect de permanence au mariage que le divorce n'efface pas complètement. Puisque les vœux du mariage auraient dû être respectés, la répudiation, aussi efficace qu'elle soit, ne peut justifier une autre union. Dieu s'attend à ce que nous gardions nos vœux peu importe ce que l'autre fait des siens. C'est-à-dire que si l'on a fait le vœu d'être fidèle jusqu'à ce que la mort nous sépare, on devrait les tenir et ce, peu importe si l'autre est fidèle ou non. On devrait garder nos vœux

même si l'autre nous répudie. Je pense que ce qu'on peut conclure de Marc 10 et de Luc 16 (et même de Matthieu 19, quand bien compris), de pairs avec 1 Corinthiens 7:11, c'est que même si quelqu'un est répudié par l'autre, cela ne le justifie pas d'agir comme s'il n'avait pas fait de vœux; ça ne justifie pas le remariage. Jésus-Christ nous ramène au simple fait que le mariage, c'est sérieux. Les vœux du mariage, c'est sérieux. Quand nous nous engageons en disant « *Jusqu'à ce que la mort nous sépare...* », ça devrait peser lourd dans la balance. Vivons de manière à ce que ces paroles veulent dire exactement ce qu'elles disent. Cela fait partie de l'honneur dû au mariage (Hébreux 13:4).

- 5) Il y a une différence entre ce qui est fait et ce qui est acceptable de faire. Le *divorce* est une séparation efficace, jusqu'à un certain point, même si c'est contraire à la volonté de Dieu. Un deuxième mariage est tout de même un deuxième *mariage*. Même si le deuxième

mariage ne devrait pas se faire, parce que ça serait un adultère, Christ parle tout de même de *mariage* (Marc 10:11-12; voir aussi Jean 4:18). Même dans un cas de mariage incestueux, on parle de mariage tout de même. Jean-Baptiste avait confronté Hérode pour plus que d'avoir divorcé et remarié, mais spécifiquement pour avoir marié la femme de son frère, ce qui était strictement interdit dans la loi (Lév. 18:6-16).

- 6) Il y a une distinction formelle entre le mariage et simplement vivre ensemble (l'impudicité). Suivant la dérive morale du cœur de l'homme, les gouvernements humains peuvent considérer l'union de fait comme étant l'équivalent du mariage, mais ce n'est point le cas devant Dieu. Même les cas de mauvais mariage (mariage contre la volonté de Dieu) sont différents des cas où il n'y a pas de mariage mais simplement de l'impudicité. Christ, en confrontant le péché de la femme samaritaine, a reconnu qu'elle avait eu cinq maris, et que l'homme avec qui

elle vivait à ce moment-là n'était pas son mari (Jean 4:17-18). Il y a des termes aussi qui sont utilisés dans le Nouveau Testament pour marquer la différence. L'adultère (Grec: *moicheia*) est spécifiquement l'infidélité aux vœux du mariage, tandis que l'impudicité (ou fornication) (Grec: *porneia*) réfère à n'importe quelle relation illégitime. Les deux ne sont pas synonymes; ils sont complémentaires l'un de l'autre dans de tels passages comme Matthieu 15:19; 1 Corinthiens 6:9.

Hébreux 13:4 dit, « *Que le mariage soit honoré de tous, et le lit conjugal exempt de souillure, car Dieu jugera les impudiques (pornea) et les adultères (moicheia).* » Le point très important est que le mariage doit être honoré. Il doit être honoré par ceux qui ne sont pas mariés, en ne faisant pas ce qui est réservé pour le mariage, et il doit être honoré par ceux qui sont mariés en n'allant pas chercher en dehors du mariage ce qui y est réservé.

7) Selon les termes bibliques introduits ci-haut, il est très déplorable que la version Louis Segond ait traduit la clause d'exception dans Matthieu 5:32 et 19:9 par « sauf pour cause d'infidélité », car le mot que Christ utilise dans la clause d'exception est « impudicité » (*porneia*) en contraste avec le terme « adultère » (*moicheia*). Christ utilise spécifiquement le terme *moicheia* (adultère) plus loin dans le verset pour parler de ceux qui poursuivent un deuxième mariage suivant un divorce. Alors, s'Il voulait dire « infidélité » dans la clause d'exception, Il aurait pu utiliser le terme *moichea*, mais Il a le mot *porneia*. C'est pourquoi, la version Darby est plus exacte. D'une façon plus littérale, le verset devrait donc se lire: « *Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour impudicité, et qui en épouse une autre, commet un adultère* » (Mat. 19:9).

8) La permission que Moïse a donnée cherchait à limiter le mal, et le point principal était que,

quand il y avait divorce puis remariage, s'il y avait un décès ou un autre divorce, la femme ne pouvait pas retourner à son premier mari (Deut. 24:1-4). Il y avait deux écoles de pensée parmi les Juifs par rapport à ce qui pouvait justifier un divorce. Selon la tradition Shammaï, un divorce ne pouvait se faire que si la femme avait été trouvée impure ou adultère. Selon la tradition Hillel, n'importe quelle raison pouvait être invoquée pour justifier un divorce. Il faut noter que des personnes trouvées coupables d'adultère devaient normalement être mises à mort selon la loi (Lév. 20:10). Donc, l'adultère en tant que tel n'était pas en vue dans Deutéronome 24:1-4 comme étant une cause justifiant le divorce. Le point que Jésus-Christ fait n'est pas de s'aligner avec une tradition humaine particulière, que ce soit avec Shammaï ou avec Hillel, par rapport à trouver ce qui peut justifier le divorce, mais bien plutôt de condamner le divorce comme étant une corruption humaine du plan originel de Dieu. Il

ne pouvait pas être plus clair et plus direct;
« *Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a joint* » (Mat. 19:6).

- 9) Les disciples ont compris que ce que Jésus-Christ amenait était donc bien plus stricte que ce qu'en disaient les hommes jusqu'à ce jour (Hillel ou Shammaï). D'un sens, ce que Christ disait était révolutionnaire quant à leur manière de penser. Ils avaient été habitués, par la tradition des hommes, à l'idée qu'il y avait une possibilité, pour ainsi dire, de « porte de sortie », et voici qu'ils comprenaient bien selon la réponse de Christ qu'il n'y avait pas, pour toute fin pratique, de « porte de sortie ». C'est pourquoi, n'ayant pas, à ce point-ci, grande maturité chrétienne, ils ont conclu charnellement : « *Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier.* » En réponse à cette conclusion, aussi immature qu'elle soit, Christ insinue que leur idée d'abstinence par

convenance n'était pas réaliste, parce qu'en fait, il y avait trois raisons ultimes d'abstinence (réelle); la première, pour cause de difformité physique à la naissance, la deuxième, pour cause de castration, et la troisième, par engagement volontaire pour la cause du royaume de Dieu (exemple: Jean-Baptiste, Christ lui-même, l'apôtre Paul, etc). Même en abordant le sujet du mariage et du divorce, le sujet du royaume, qui est prééminemment en Matthieu, refait surface. Il n'y a rien qui vaille autant que le royaume comme cause de motivation puissante pour ceux qui choisissent le célibat et l'abstinence totale qui va avec pour pouvoir se concentrer au maximum à servir Dieu sans distractions. C'est cet aspect important que développe l'Apôtre Paul dans son encouragement à servir Dieu sans distraction (1 Cor. 7:24-35), selon Sa volonté particulière pour chacun de nous (1 Cor. 7:7).

10) Quel est donc le sens de l'exception que Christ cite dans Matthieu 5:32 et 19:9, « *sauf pour impudicité* » ? Si la clause dérogoire de l'impudicité (*porneia*) signifiait « infidélité » ou « adultère », cela reviendrait à s'aligner avec la tradition juive de Shammaï, et serait une nouvelle exception puisqu'elle irait plus loin que ce que stipulait la loi (Deut. 24:1-4 et Lévit. 20:10). Cela enlèverait aussi la finalité à ce qu'il avait dit auparavant: « *Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a joint* ». Aussi, comme nous avons déjà remarqué, si Christ voulait spécifiquement parler d'adultère (*moicheia*), il aurait pu utiliser le mot adultère (*moicheia*). Mais il a plutôt spécifiquement utilisé le terme impudicité (*porneia*).

11) Il faut donc se poser cette question : de quelle sorte d'impudicité (*porneia*) peuvent être coupables des personnes mariées? Si on parlait d'une relation sexuelle avec un(e) autre, ça ne serait rien d'autre que de l'adultère (*moicheia*)

et pas simplement de l'impudicité (*porneia*). Alors, de quelle sorte d'impudicité peuvent être coupables des personnes mariées? D'abord, il y aurait la possibilité que *porneia* réfère à ce qui se serait fait avant le mariage. On parlerait, dans un tel cas, de la permission de divorcer suivant la découverte d'une impudicité passée dans la vie de son(sa) conjoint(e). Cependant, dans le contexte, il ne semble pas que cela en soit le sens, autrement, cela reviendrait à s'aligner davantage avec la tradition rabbinique de Shammaï, ce qui n'aurait pas surpris les disciples et suscité une aussi vive réaction de leur part. Il semble que le *porneia* qui était en vue serait plutôt l'impudicité d'être marié avec un proche-parent (une relation incestueuse). De tels cas, comme celui d'Hérode et d'Hérodiad (Mat. 14), n'étaient pas inexistantes en Israël du temps de Jésus-Christ. Dans le contexte de l'Évangile de Matthieu, écrit particulièrement pour les Juifs, il n'est donc pas surprenant que Matthieu relate l'exception en rapport avec

porneia tandis que Marc et Luc ne l'incluent pas pour leur audience plus générale (notons ici que si l'exception était plus significative que cela, il serait très difficile d'expliquer pourquoi Marc et Luc ne la mentionnent pas). En d'autres mots, Christ cherchait à être très précis dans sa réponse à la question des pharisiens sur le divorce. Il leur a répondu sans ménagement contre l'optique de rechercher une possibilité de divorce, mais il ne voulait pas être pris au piège de contredire Jean-Baptiste ou de faire croire que la relation incestueuse d'Hérode et d'Hérodiad, par exemple, était une relation qui devait être préservée et continuée. De tels cas, où les personnes mariées ensemble constitueraient une impudicité par le fait même d'être proches-parents justifieraient la cessation d'une telle perversité.

12) Le mot impudicité (*porneia*) semble être utilisé avec une telle connotation dans deux autres places du Nouveau Testament. Premièrement,

Paul a parlé d'une impudicité (*porneia*) grave à Corinthe, au point qu'il y avait un homme qui avait la femme de son père (1 Cor. 5). Deuxièmement, dans Actes 15:20, 29, Jacques cite certaines pratiques que les croyants non-Juifs devaient éviter afin de ne pas offenser les Juifs dispersés dans le monde. Ces pratiques incluent les relations incestueuses. Il semble clair que Jacques se soit inspiré de Lévitique 17-18, considérant comment l'ordre des choses dans la recommandation verbale a été quelque peu ajusté dans la version écrite officielle pour mieux refléter l'ordre original de Lévitique 17 et 18.

L'ordre de la recommandation de Jacques

(Act. 15:20)

- 1 Sacrifices aux idoles Lév. 17:8-9 (1^e)
- 2 Impudicité (*porneia*) Lév. 18:6-18 (4^e)
- 3 Choses étranglées Lév. 17:13-14 (3^e)
- 4 Manger du sang Lév. 17:10-12 (2^e)

L'ordre de la lettre officielle du Conseil
(Act. 15:29)

- 1 Sacrifices aux idoles Lév. 17:8-9 (1^e)
- 2 Manger du sang Lév. 17:10-12 (2^e)
- 3 Choses étranglées Lév. 17:13-14 (3^e)
- 4 Impudicité (*porneia*) Lév. 18:6-18 (4^e)

Suivant cette évidence, il semble bien que Jacques utilise le mot impudicité (*porneia*) pour référer à des relations incestueuses.

Nous pouvons donc conclure que Matthieu 19:9 enseigne la même chose que Marc 10:11-12 et Luc 16:18, sans en changer le sens général: à savoir que pour tout commun mariage, il n'y a pas de raison qui justifie le divorce, et qu'avenant le cas, il n'y a jamais lieu à se remarier.

- 13) Quand Dieu utilise l'illustration du divorce dans Jérémie 3 et dans Ésaïe 50, ce n'est pas pour justifier la chose, mais pour illustrer, dans les

termes de ce monde, sa relation avec Israël. Dans Jérémie 3, la répudiation d'Israël (le Royaume du Nord) à cause de son infidélité spirituelle n'est qu'une illustration selon les termes condendants de la loi dans le contexte d'une société affectée par le péché et l'endurcissement du cœur. Le fait que Dieu se serve de cette illustration ne justifie pas plus le divorce que ça justifie la pluralité d'épouse: en effet, Dieu utilise aussi l'illustration d'avoir deux épouses (Israël du Nord, et Juda), et cela sans pour autant arguer que c'est une bonne chose d'avoir deux épouses. Dans Esaïe 50:1, d'une façon similaire, Dieu parle de répudiation d'Israël à cause de son péché, mais il n'y est point question de lettre de divorce. S'il y a eu séparation, ce n'est que temporaire, et Dieu va remédier à la cause de cette séparation par la rédemption d'Israël. Même en Jérémie, la conclusion est que Dieu demeure le mari (d'une façon illustrée) d'Israël et appelle Israël à revenir à Lui.

« *Revenez, fils infidèles, dit l'Éternel, car moi je vous ai épousés ; et je vous prendrai, un d'une ville, et deux d'une famille, et je vous ferai venir à Sion* » (Jér. 3:14, version Darby).

« *Enfants revêches, convertissez-vous, dit l'Éternel; car j'ai droit de mari sur vous; et je vous prendrai l'un d'une ville, et deux d'une lignée, et je vous ferai entrer en Sion* » (Jér. 3:14, version Martin).

14) Dans 1 Corinthiens 7, les sujets du mariage, du divorce et du remariage sont abordés. Le contexte est de ne pas faire du mariage ni une priorité, ni une distraction, mais de rechercher à faire la volonté de Dieu pour sa vie. Plusieurs paramètres sont donnés:

A) Dans 1 Corinthiens 7:10-11, l'apôtre réitère ce que le Seigneur Jésus avait déjà spécifiquement enseigné à ce sujet (ce qu'on retrouve dans les Évangiles).

B) Il aborde le sujet de ceux qui avaient des conjoints non-sauvés (1 Cor. 7:12-16). La question est importante puisqu'il y avait eu un précédent dans la nation d'Israël où, lors d'un réveil, des Juifs avaient renvoyé leurs épouses païennes et leurs enfants dans le désir d'être fidèles à Dieu (Esdras 10). C'est pourquoi certains pouvaient se demander si, en tant que chrétiens, ils ne devaient pas faire pareil vis-à-vis de leurs conjoints non-sauvés. Paul clarifie que non. Non seulement de telles unions sont bénies de Dieu (le conjoint non-croyant « est sanctifié » par le croyant), mais aussi les enfants qui en sont les fruits sont aussi « saints », et donc ni les conjoints non-sauvés, ni les enfants n'ont à être renvoyés comme il avait été fait dans Esdras 10.

La grande question tourne autour de la signification du verset 15: « le frère ou la soeur ne sont pas liés dans ces cas-là.» Que veut dire l'expression « ne sont pas liés... »? Parle-t-on ici du même mot « lié » que l'on retrouve un peu plus loin dans 1 Corinthiens 7:27-28?

« Es-tu lié à une femme, ne cherche pas à rompre ce lien ; n'es-tu pas lié à une femme, ne cherche pas une femme. Si tu t'es marié, tu n'as point péché ; et si la vierge s'est mariée, elle n'a point péché ; mais ces personnes auront des tribulations dans la chair, et je voudrais vous les épargner. » (1 Cor. 7:27-28)

Actuellement, non. Le mot Grec en question dans 1 Corinthiens 7:15 est « *doulo-o* », qui est plus littéralement, « rendre asservi, esclave; servitude » (voir annexe), tandis que dans 1 Corinthiens 7:27-28, le mot Grec utilisé est « *déo* », ce qui est très bien traduit par « lié ».

D'ailleurs, dans les autres versions françaises, le sens de 1 Corinthiens 7:15 est mieux reflété que dans la Louis Segond (voir annexe). Par exemple, la version Ostervald se lit:

« Que si l'incrédule se sépare, qu'il se sépare; le frère et la sœur ne sont pas assujettis dans ce cas; mais Dieu nous a appelés à la paix. »

Le point, donc, n'est pas que le chrétien « n'est pas lié » (dans le sens qu'il peut se remarier), mais plutôt qu'il « n'est pas asservi » ou tenu de faire selon ce qui serait normalement attendu de lui dans le mariage. Si le conjoint non-sauvé se sépare, le conjoint chrétien est libéré de son devoir de rendre à l'autre selon les vœux qu'il lui a faites, et selon ce qu'il lui doit en tant que conjoint (1 Cor. 7:3). De faire de ce verset une permission de se remarier va plus loin que ce qui est écrit, et plus loin que les consignes générales que le Seigneur avait déjà données et que Paul a réitérées dans 1 Corinthiens 7:11.

C) Considérons maintenant l'apport de 1 Corinthiens 7:27-28. D'une façon plus littérale, ces versets disent:

« Es-tu lié à une femme, ne cherche pas rupture; es-tu délié d'une femme, ne cherche pas une femme. Si tu t'es marié, tu n'as point péché; et si la vierge s'est mariée, elle n'a point péché; mais ces personnes auront des tribulations dans la chair, et je voudrais vous les épargner. » (1 Corinthiens 7:27-28, traduction littérale)

Ici, la question est: est-ce que « délié » (souligné dans la citation ci-haut) peut référer au divorce? Si oui, il semblerait qu'au v. 28, la permission de se remarier est donnée. Il est évident que dans la première partie du verset, la rupture en vue est évidemment le divorce, mais le point est que ce n'est pas une chose à rechercher.

Pour ce qui est de la deuxième partie du verset, « es-tu délié d'une femme... », s'il n'était que de ce verset, on pourrait peut-être penser que le remariage d'une personne divorcée pourrait être acceptable devant Dieu, seulement, il n'y a rien de ce verset qui dicte une telle conclusion, et en fait, le contexte, une fois considérée, ne soutient pas une telle conclusion, mais bien le contraire. En effet, un peu plus loin, l'apôtre Paul clarifie au verset 39:

« Une femme est liée aussi longtemps que son mari est vivant; mais si le mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle veut; seulement, que ce soit dans le Seigneur. »

Romains 7:2-3 va exactement dans le même sens, en affirmant catégoriquement que la seule « rupture » qui rend légitime un remariage est la rupture qui vient quand il y a décès du conjoint.

« Ainsi, une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais si le mari

meurt, elle est délogée de la loi qui la liait à son mari. Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre. » (Rom. 7:2-3)

1 Corinthiens 7:39 et Romains 7:2-3 réitérent tout ce que Christ a enseigné dans les évangiles. Il serait donc dangereux de faire dire à 1 Corinthiens 7:27-28 spécifiquement ce que d'autres passages contredisent. D'ailleurs, le point de 1 Corinthiens 7:27-28, dans son contexte, est de ne pas se laisser être distrait par sa situation conjugale afin de pouvoir servir Dieu de tout son coeur, dans les limites de ce qu'Il permet, en recherchant ce qu'il y a de mieux pour la cause du royaume de Dieu. C'est d'ailleurs justement pour le royaume de Dieu que plusieurs ont accepté de servir Dieu dans la solitude du célibat.

Car il y a des eunuques qui le sont dès le ventre de leur mère; il y en a qui le sont devenus par les hommes; et il y en a qui se sont rendus tels eux-mêmes, à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne. (Mat. 19:1-12)

CONCLUSION

Le divorce n'est qu'un symptôme de l'égoïsme si commun ici-bas. L'homme, plutôt que de chercher à faire le bien, endureit son cœur et cherche à faire ce qui lui plaît. Être infidèle à ses vœux de mariage n'est qu'une manière parmi tant d'autres de poursuivre le chemin rocailleux, sans bonne fin, de l'égoïsme.

Il est clair que Christ ne sanctionne ni l'égoïsme, ni les divorces qui en résultent, mais ramène l'homme au plan originel de Dieu. « *Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a joint* ». La

seule exception serait pour le cas où l'union serait mauvaise en soi et constituerait une impudicité en soi. Mais pour ce qui est des mariages normaux, il n'y a pas lieu de chercher une porte de sortie—il n'y en a pas—mais plutôt de rester fidèle à nos vœux.

Est-on surpris d'une position divine si claire quant à l'institution du mariage? Dieu l'a établi pour être permanent. « *Je hais la répudiation, dit l'Éternel, le Dieu d'Israël* » (Mal. 2:16). Dieu est un Dieu de fidélité. Dieu tient toujours ses promesses. Même quand Israël a brisé son alliance avec Dieu, Dieu est resté fidèle de Son côté, et recherchait plutôt la réconciliation. C'est le modèle à suivre pour tout croyant qui se trouverait malheureusement avec le statut de divorcé (1 Cor. 7:10-11), comme cela arrive parfois dans les cas où un croyant est divorcé par son épouse non-sauvée (ou d'une croyante divorcée par son mari non-sauvé, 1 Cor. 7:15). Dans de tels cas, le chrétien n'a rien à se reprocher. Il peut même connaître la grâce et la consolation venant de Celui qui, par excellence, a aussi été délaissé sans cause. Ce Dieu qui, pour sa

part, est toujours demeuré fidèle, donne grâce à tous ceux qui, pour leur part, honorent les vœux du mariage. En ce qui concerne la relation de Dieu avec Israël, Il reprendra tendrement Son peuple, et fera avec eux une nouvelle alliance (Jér. 31:31), parce qu'Il est fidèle aux promesses qu'Il a faites à Abraham, à Isaac, à Jacob, à David.

Dieu veut que nous soyons des personnes fidèles à nos engagements. Spécifiquement, Il désire notre fidélité quant à l'engagement formel des vœux conjugaux, peu importe ce qu'en fait notre époux ou épouse. Cela n'est pas à prendre à la légère. Si la mort nous délie de nos vœux conjugaux, nous sommes libres de nous remarier dans le Seigneur (Rom. 7:2-3; 1 Cor. 7:27b-28, 39-40). Le mariage représente l'union spirituelle que Christ a avec l'Église, son Épouse (Eph. 5:22-32). Nous pouvons être bien contents que pour Dieu, il n'y aura jamais aucune considération de divorce. Nous sommes totalement en sécurité en Lui. Nous avons l'assurance qu'Il ne nous répudiera pas. Soyons donc comme Lui, et vivons de manière à ce que le

mariage soit honoré au plus haut niveau dans nos vies (Héb. 13:4).

ANNEXES

ANNEXE 1 – Diverses questions:

Si une personne est divorcée, puis se convertit, est-elle libre de se remarier dans le Seigneur?

Non. Le mariage est une institution que Dieu a établie pour tous, d'une façon générale. Tous sont appelés à honorer le mariage (Héb. 13:4). Quand on se convertit, on assume la responsabilité pour ce qu'on a fait même avant de se convertir. La manière qu'un croyant divorcé peut honorer le mariage, c'est spécifiquement en ne se remarquant pas, mais par la grâce de Dieu, en assumant humblement et sagement les conséquences de ce qui a été fait. Dieu donne de Sa grâce à ceux qui veulent bien suivre Sa volonté dans ces situations difficiles.

Un individu s'est divorcé, puis s'est remarié. Ensuite, il remarque l'enseignement de la Bible à ce

sujet. Que doit faire un chrétien qui se trouve dans cette situation?

Peu importe à quel moment l'on s'est converti (que ce soit avant ou après son divorce/remariage), quand un chrétien réalise qu'il a mal fait selon la Parole de Dieu, il doit l'avouer et le confesser sincèrement, ensuite le servir à partir de là dans la condition dans laquelle il se trouve. La solution n'est pas de se divorcer une deuxième fois, mais d'être fidèle au point où il est rendu. (Attention à ceux qui, sachant ce que Dieu dit, planifient de faire le mal, en vue de le « confesser » après, pensant, « après tout, il sera trop tard pour revenir en arrière ». Dieu connaît la condition d'un tel coeur tortueux et méchant [voir Prov. 24:8]).

Un chrétien divorcé et remarié, ou simplement divorcé, peut-il servir comme pasteur, missionnaire ou diacre, etc?

Dieu a établi des critères élevés pour des positions de direction et d'enseignement dans l'église puisque ces gens servent de modèles (1 Pierre 5:3; Tite 2:7; 1 Tim. 4:12). 1 Timothée 3:2 dit que « l'évêque soit irréprochable, mari d'une seule femme... ». Il en est de même pour les diacres (1 Tim. 3:12). Sans pouvoir servir dans ces ministères de direction et d'enseignement, un chrétien divorcé peut toutefois se rendre grandement utile dans son église locale comme membre fidèle.

Un pasteur peut-il se marier avec une femme divorcée?

Pas plus que n'importe qui, selon Matthieu 5:32b. Pour ceux qui sont dans cette situation,

il faut confesser le mal qui a été fait, puis servir Dieu, selon les limites de sa situation. La direction dans l'église devrait être gardée pour ceux qui peuvent vraiment servir de modèles à ce qui attrait à l'honneur dû au mariage.

Christ a enseigné dans les évangiles (e.g. Matthieu 19:9) que lorsqu'un homme répudie sa femme et en épouse une autre, il commet un adultère; mais qu'en est-il, pour le remariage, si ce n'est pas lui qui la répudie, mais c'est elle qui part ?

L'enseignement de Christ dans Matthieu 5:32 répond à cette question. Christ dit: « Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'impudicité (*porneia*), l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère. » Quand il y a remariage après un divorce, l'adultère est donc commis, peu importe qui se remarie, que

ce soit celui/celle qui a demandé le divorce, ou celui/celle qui s'est fait répudié(e).

ANNEXE 2 – sur 1 Corinthiens 7:15

« *Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare ; le frère ou la sœur ne sont pas liés dans ces cas-là. Dieu nous a appelés à vivre en paix.* »

Malheureusement, ici, la version Louis Segond aurait mieux fait si elle n'aurait pas utilisé le mot « lié » dans 1 Cor. 7:15. Dans 1 Corinthiens 7:27-28, le mot Grec utilisé est « *déo* » et ce mot est bien traduit par « lié ». Mais dans 1 Corinthiens 7:15, le mot Grec utilisé est « *doulo-o* », plus littéralement « rendre asservi, esclave, servitude ». Pour apprécier la connotation du terme, voici tous les passages où on le retrouve et la manière qu'il est traduit dans la version Louis Segond:

Actes 7:6 « Dieu parla ainsi: Sa postérité séjournera dans un pays étranger; on la réduira en servitude (*doulo-o*) et on la maltraitera pendant quatre cents ans. »

Romains 6:18 « Ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves (*doulo-o*) de la justice. »

Romains 6:22 « Mais maintenant, étant affranchis du péché et devenus esclaves (*doulo-o*) de Dieu, vous avez pour fruit la sainteté et pour fin la vie éternelle.»

1 Corinthiens 7:15 Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare ; le frère ou la sœur ne sont pas liés (*doulo-o*) dans ces cas-là. Dieu nous a appelés à vivre en paix.

1 Corinthiens 9:19 « Car, bien que je sois libre à l'égard de tous, je me suis rendu le serviteur (*doulo-o*) de tous, afin de gagner le plus grand nombre. »

Galates 4:3 « Nous aussi, de la même manière, lorsque nous étions enfants, nous étions sous l'esclavage (*doulo-o*) des rudiments du monde... »

Tite 2:3 « Dis que les femmes âgées doivent aussi avoir l'extérieur qui convient à la sainteté, n'être ni

médisantes, ni adonnées (*doulo-o*) au vin; qu'elles doivent donner de bonnes instructions... »

2 Pierre 2:19 « ils leur promettent la liberté, quand ils sont eux-mêmes esclaves de la corruption, car chacun est esclave (*doulo-o*) de ce qui a triomphé de lui. »

Pour ce qui est de 1 Corinthiens 7:15, il aurait donc été préférable pour la Louis Segond d'être plus littéral. D'ailleurs, les autres versions françaises reflètent mieux le sens du mot grec qui se retrouve dans 1 Corinthiens 7:15 (*doulo-o*):

« Que si l'incrédule se sépare, qu'il se sépare; car le frère ou la sœur ne sont plus asservis en ce cas ; mais Dieu nous a appelés à la paix. » Bible BBA

« Mais si l'incrédule s'en va, qu'il s'en aille ; le frère ou la sœur ne sont pas asservis en pareil cas ; mais Dieu nous a appelés à marcher dans la paix. » Bible Darby

« Que si l'infidèle se sépare, qu'il se sépare ; le frère ou la sœur ne sont point asservis dans ce cas-là ; mais Dieu nous a appelés à la paix. » Bible Martin

« Que si l'incrédule se sépare, qu'il se sépare ; le frère et la sœur ne sont pas assujettis dans ce cas ; mais Dieu nous a appelés à la paix. » Bible Ostervald

Le point, donc, n'est pas que le chrétien « n'est pas lié » (dans le sens qu'il peut se remarier), mais plutôt qu'il n'est pas asservi, ou tenu de faire selon ce qui serait normalement attendu de lui dans le mariage.

BIBLIOGRAPHIE de livres consultés

Adams, Jay E. Marriage, Divorce, and Remarriage in the Bible. Grand Rapids: Ministry Resources Library [Zondervan Publishing House], 1980.

Epp, Theodore H. Marriage, Divorce & Remarriage. N.p.: The Good News Broadcasting Association, Inc. 1954. Revised 1979.

Evans, William. The Right and Wrong in Divorce and Remarriage. Grand Rapids: Zondervan Publishing House, 1946.

House, H. Wayne, ed. Divorce and Remarriage: Four Christian Views. Downers Grove, IL: Intervarsity Press, 1990.

Jones, Kenneth E. Divorce and Remarriage in the Bible. Anderson, IN: Warner Press, Inc. 1989.

Laney, J. Carl. The Divorce Myth: A Biblical Examination of Divorce and Remarriage. Minneapolis, MN: Bethany House Publishers, 1981.

Legrand, F. Séparé, Divorcé, Remarié. Juriens, Suisse: Edition de Bérée, 1987.

MacArthur, Jr., John. Jesus' Teaching on Divorce: Study notes on Matthew 19:1-12. Panorama City, CA: Word of Grace Communications, 1983.

Murray, John. Le divorce. Cap-de-la-Madeleine, QC: Editions Impact, 1978.

Woodroof, James S. The Divorce Dilemma. Nashville, TN: Christian Family Books, 1977.

Zodhiates, Spiros. May I Divorce and Remarry (1 Corinthians 7). Chattanooga, TN: AMG publishers, 1994; Revised edition, 1998.

_____. What about Divorce? Chattanooga, TN: AMG publishers, 1984.